

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 10209

Numéro SIREN : 921 691 143

Nom ou dénomination : A3P NewCo

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/046661



**AUDIT CONTROLE CERTIFICATION**

Société de Commissariat aux comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

**A3P NEWCO  
30 RUE PRE GAUDRY  
69007 LYON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique en date du 30 octobre 2022, concernant l'apport en nature d'une branche complète et autonome d'activité d'organisation d'événements à caractère scientifique et technique, en lien avec le secteur des produits propres et stériles pour le compte de toute entité agissant dans les domaines pharmaceutiques, biotechnologie, cosmétique, dispositif médicaux, agroalimentaire et plus généralement toute entité agissant dans le domaine des activités en environnements propres et stériles détenue par la société **A3P SERVICES** au profit de la société **A3P NEWCO**, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission en vous précisant qu'à aucun moment nous nous sommes trouvés dans l'un des cas quelconques visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités ou interdictions d'exercer ces fonctions.

## **I/ PRESENTATION DE L'OPERATION**

L'évaluation de l'apport dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

Notre rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que nous avons effectués.

#### **A/ Société bénéficiaire de l'apport**

La société bénéficiaire de l'apport est la société A3P NEWCO créée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée en date du 22 novembre 2022, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 921 691 143. Son siège social est situé au 30 rue PRE GAUDRY 69007 LYON.

La société clôture ses comptes au 31 décembre, avec un premier exercice de clôture au 31 décembre 2023.

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro.

La société a notamment pour objet : *« L'organisation d'évènements et toutes autres opérations d'expertise à caractère scientifique et technique, en lien avec le secteur des produits propres et stériles pour le compte de toute entité agissant dans les domaines pharmaceutiques, biotechnologie, cosmétique, dispositif médicaux, agroalimentaire et plus généralement toute entité agissant dans le domaine des activités en environnements propres et stériles. »*

#### **B/ Société apporteuse**

La société apporteuse est la société A3P SERVICES, Société A Responsabilité Limitée, en cours de transformation en Société par Actions simplifiée, créée en date du 15 décembre 1998, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 421 884 271. Son siège social est situé au 30 rue PRE GAUDRY 69007 LYON.

Le capital social est fixé à la somme de 100 000 euros, divisé en 100 actions de 1 000 euros.

La société a notamment pour objet : *« l'organisation de congrès, colloques, formations, commissions et journées d'études à caractère scientifique et technique, notamment dans le domaine des activités en environnements propres et stériles, de la qualité et de la sécurité sanitaire ; la constitution de comités scientifiques et techniques chargés de l'étude des thèmes directement liées à la technologie des matériels et des produits propres, stériles et parentéraux permettant l'édition de recommandations, notamment normatives et*

*éthiques, la formation innovante afférente, l'organisation de toutes opérations d'expertise à caractère scientifique et technique pour le compte des entreprises, des institutions de la santé, des hôpitaux, etc..., relatives aux activités en environnement propres et stériles, à la qualité et à la sécurité sanitaire, notamment dans le domaine de la pharmacie, de la cosmétique, de l'agroalimentaire, de la biotechnologie, ainsi que l'expertise directement liée à la technologie des matériels et des produits propres et stériles. »*

### **C/Liens capitalistiques et juridiques**

La société A3P SERVICES **détient 100%** du capital de la société A3P NEWCO.

La société A3P SERVICES et la société A3P NEWCO ont comme dirigeant commun Monsieur Frédéric ESTASSY, en qualité de Président.

### **E/ But et contexte de l'opération**

L'opération d'apport partiel d'actif entre les Sociétés A3P SERVICES et A3P NEWCO doit permettre d'isoler la branche complète et autonome d'activité au sein d'une structure juridique autonome et de réserver l'activité de gestion de portefeuille à la société-mère.

Les présents apports ont pour but d'assurer le transfert de cette branche d'activité.

### **F/ Comptes servant de base à l'opération**

Il s'agit des comptes de la société A3P SERVICES arrêtés au **31 décembre 2021**.

### **F/ Date d'effet**

La date d'effet comptable et fiscale de l'opération est portée rétroactivement au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

## **G/ Régime fiscal**

### **1/ Impôt sur les sociétés**

Compte tenu de l'effet rétroactif de l'opération, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

Les sociétés, A3P SERVICES, société apporteuse, et A3P NEWCO, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts.

La société A3P SERVICES, société apporteuse devra calculer, le cas échéant, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession des titres reçus en contrepartie de l'apport partiel d'actif par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal, dans ses propres écritures. La plus-value relève du régime du long terme lorsque ces titres constituent des titres de participation et sont détenus par la société cédante depuis au moins deux ans. Le délai de détention des titres reçus en contrepartie de l'apport d'une branche complète d'activité **est décompté à partir de leur date d'inscription à l'actif de la société apporteuse.**

La société A3P NEWCO, société bénéficiaire des apports prend les engagements suivants :

- les éléments d'actif immobilisés apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 31 décembre 2021, la société A3P NEWCO, société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société A3P SERVICES, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatées. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

- de se substituer à la société A3P SERVICES pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société A3P SERVICES, société apporteuse.

Les deux sociétés s'engagent à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaires des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du CGI.

## 2/ Droits enregistrements

L'ensemble des biens et droits apportés par la société A3P SERVICES représente une branche complète et autonome d'activité, au sens défini par les dispositions du Code Général des Impôts. L'apport partiel d'actif est placé sous le régime des articles 816 à 817 en matière de droits d'enregistrement soit la gratuité.

## 3/ Taxe sur la Valeur Ajoutée

L'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.

## H/ Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique, au vu du rapport du Commissaire aux apports nommé par décision de l'associé unique au plus tard le 31 janvier 2023.

## **2/ EVALUATION DE L'APPORT**

### **A/ Méthode d'évaluation retenue**

L'évaluation des apports obéit aux normes fixées par le règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 et l'avis CNC du 2005-C du 4 mai 2005 dont les incidences fiscales ont été commentées par l'instruction du 30 décembre 2005, BOI 41-1-05.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 s'applique à toutes les opérations de fusions et opérations assimilées.

Dès lors que les sociétés A3P SERVICES et A3P NEWCO sont sous contrôle conjoint, et que la situation de contrôle ne change pas à l'issue de l'opération, **les biens apportés sont transcrits dans les écritures de la société bénéficiaire sur la base de la valeur nette comptable estimée à la date d'effet et déterminée notamment au regard des valeurs comptables figurant dans le bilan au 31 décembre 2021.**

La transcription des apports à la valeur comptable implique que la société bénéficiaire des apports s'engage à reprendre dans ses écritures la valeur d'origine ainsi que les amortissements et dépréciations constatés par l'apporteur.

### **B/ Présentation de l'apport**

#### **1/ Désignation**

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 27 novembre 2022, l'apport est constitué d'éléments d'une branche complète et autonome.

Il comprend notamment :

#### **Eléments incorporels :**

- la clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à la Branche d'Activité Apportée ;
- la propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant ;
- le contrat de bail relatif aux locaux ;
- tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée ;

- le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société A3P SERVICES en vue de lui permettre l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité, tant en France qu'à l'étranger.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, est évalué à sa valeur nette comptable pour un montant de **24.592 €**

**Eléments corporels :**

- Immobilisations corporelles, valeur de **91.198 €**,
- Immobilisations financières, valeur de **8.216 €**,
- Clients et comptes rattachés, valeur de **385.276 €**,
- Autres créances, valeur de **61.513 €**,
- Valeurs mobilières de placement, valeur de **766.877 €**,
- Disponibilités, valeur de **263.789 €**,
- Charges constatées d'avance, valeur de **109.091 €**,

Soit un montant total d'actifs apportés de **1.710.551 €**

**Passif :**

- Emprunt auprès des établissement de crédit, valeur de **250.043€**
- Emprunt et dettes financières diverses, valeur de **31.551 €**
- Avances et acomptes reçus sur commande, valeur de **76.935 €**
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés, valeur de **155.747 €**
- Dettes fiscales et sociales, valeur de **334.004 €**
- Autres dettes, valeur de **3.182 €**
- Produits constatés d'avance, valeur **13.850 €**

Soit un montant total de passif apportés de **865.312€**

**La valeur nette comptable de la branche complète et autonome apportée s'élève à 845.239 €.**

## 2/ Origine de l'apport

La société A3P SERVICES est propriétaire de la branche complète et autonome d'activité apportée pour l'avoir créée.

## 3/ Garantie

Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.

### **B/ Rémunération des apports**

En échange de cet apport, estimé en valeur comptable à 845.239 €, la société A3P SERVICES se verra attribuer **845.239 actions nouvelles de 1 euro** chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de capital par la société A3P NEWCO qui sera porté de **100 € à 845.339 €**

### **C/ Avantages particuliers stipulés**

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé au traité d'apport.

## **3/ DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **A/ Diligences mises en œuvre**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports ;
- de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;

- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Et, en particulier :

- prise de connaissance et analyse du contexte de l'apport à la société A3P NEWCO ;
- contacts avec Monsieur Estassy, dirigeant des sociétés A3P SERVICES et A3P NEWCO ainsi que ses conseils pour obtenir les informations qui me paraissaient utiles ;
- étude du traité d'apport et examen des modalités juridiques, fiscales et comptables ;
- contrôle de la valorisation comptable des éléments apportés et appréciation de leurs valeurs réelles ;
- obtention d'une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Notre mission a pour objet d'apprécier la non-surévaluation de la valeur des apports consentis à la société A3P NEWCO. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

## **B/ Appréciation de la valeur des apports**

Comme il est indiqué précédemment, la présente opération d'apport partiel d'actif concerne une société sous contrôle conjoint. La mise en œuvre de l'apport a pour objet d'assurer le transfert d'une branche d'activité spécifique en vue de la développer conjointement avec un nouveau partenaire.

En application des règlements n° 2014-03 du 15 juin 2014 et n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu, pour déterminer la valeur des actifs apportés et des passifs transférés constitutifs d'une branche d'activité, leur valeur nette comptable dans les comptes de la société apporteuse.

Dès lors, le principe de valorisation ainsi retenu est conforme à la réglementation.

La valorisation à **24.592 €** des éléments incorporels appelle les remarques suivantes :

- Les éléments incorporels valorisés net d'amortissement correspondent à des logiciels ou au site internet concourant au développement du fonds de commerce ;
- Le chiffre d'affaires facturé au 30/09/2022 s'élevait à plus 1.850.000 € soit quasiment le chiffre d'affaires de l'année 2021.

La valorisation à **1.030.666 €** des disponibilités et valeurs mobilières de placement apportées n'appelle pas de commentaire particulier.

Il n'a pas été constaté de moins-values significatives sur les autres actifs circulant.

Les passifs présents au bilan n'appellent pas de commentaire particulier et il n'y a pas de litige significatif non provisionné.

#### **4/ CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que **la valeur de l'apport retenue s'élevant à 845.239 euros n'est pas surévaluée** et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à MONTROUGE, le 15 décembre 2022.

Paul SAINT-YVES

Commissaire aux apports

A2C  
**AUDIT CONTROLE CERTIFICATION**  
41 rue Périer  
92120 MONTROUGE  
Tel : 01 57 19 69 50  
Siret : 342 728 417 00045